



LE LOGICIEL EXPERT
DU CONSEIL PATRIMONIAL



MISE A JOUR DU 20/12/2019

Version 2.1.0

CONTACTEZ-NOUS AU 01 72 98 98 56 OU SUR ASSISTANCE@SYSTERIAL.COM

SOMMAIRE

INTEGRATION DU PLAN EPARGNE RETRAITE (PER)	3
DANS L'INTERFACE DE SAISIE DES ACTIFS DU DOSSIER CLIENT.....	3
IMPACT DANS LES SOLUTIONS DISPONIBLES POUR PREPARER LA RETRAITE.....	3
AMELIORATION DE LA SAISIE DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE.....	5
PRINCIPES	5
ALERTES.....	5
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020	6
CALCUL DE L'IMPOT SUR LES REVENUS 2019.....	6
CALCUL DE L'IMPOT SUR LES REVENUS 2020.....	6
POINT D'ACTUALITE PLF 2020 DANS CERTAINES BRIQUES.....	6
MISE A JOUR DE LA BIBLIOTHEQUE DES BRIQUES REDACTIONNELLES	7
SUIVI PATRIMONIAL.....	7

INTEGRATION DU PLAN EPARGNE RETRAITE (PER)

DANS L'INTERFACE DE SAISIE DES ACTIFS DU DOSSIER CLIENT

Modification de plusieurs catégories d'actifs

Ces modifications vous permettent de saisir les PER bancaires et assuranciers, ainsi que les anciens contrats épargne retraite. Naturellement, le bon traitement successoral de ces actifs dépendra de leur saisie dans les catégories appropriées.

- « **Valeurs mobilières** » est remplacé par « **Valeurs mobilières et PER bancaire** »
- « **Assurance vie** » par « **Assurance vie et PER assurance** »
- « **Epargne retraite** » par « **Epargne retraite avant loi Pacte** »
 - Cette catégorie vous permettra de saisir les contrats PERP, MADELIN, ou ARTICLE 83 par exemple.
 - Attention, nous vous rappelons que les contrats PERCO doivent être saisis dans la catégorie « Epargne contractuelle », puisqu'ils n'ont pas un traitement successoral particulier sur le plan fiscal.

IMPACT DANS LES SOLUTIONS DISPONIBLES POUR PREPARER LA RETRAITE

Pour rappel, les briques sont intégrées et personnalisables dans la bibliothèque rédactionnelle.

Nouvelles briques créées

- **PERin_synthese** : présentation synthétique du PERin (PER individuel)
- **PERin_presentation_detaillee** : présentation du PERin
- **PERin_application** : brique de texte variable et d'application pratique dans la situation du client / conjoint

Briques modifiées

- **Contrat_madelin_retraite**
- **Contrat_madelin_retraite_application**

Dans certaines situations (notamment cas des tables de rente garanties), l'abondement d'un contrat Madelin retraite peut rester pertinent par rapport à l'investissement dans un PERin. Les briques associées à l'abondement d'un contrat Madelin retraite ont donc été modifiées en ce sens.

Briques supprimées

- **PERP** : la solution de souscription ou d'abondement de contrat PERP est supprimée en tant que telle.

Toutefois, un texte variable fait référence à l'intérêt du contrat PERP (abondement d'un contrat existant) dans certaines situations (cas, en principe assez rare, où la rémunération du support en euros bénéficie d'un engagement viager de l'assureur).

- Ce texte variable est intégré à la brique PERin_application lorsque cela est jugé pertinent par le système expert
- **PERCO** : outre le fait que le PERCO est voué à disparaître, nous avons jugé que l'intégration d'une solution par nature collective n'était plus adaptée à cet endroit de la structure du rapport.

AMELIORATION DE LA SAISIE DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE

PRINCIPES

En fonction de la date de souscription du contrat et de l'âge du client et / ou du conjoint renseignés, SYSTERIAL préremplie désormais les cases suivantes, sur la base de la valeur de rachat indiquée :

- Capitaux soumis au 990I
- Primes versées soumises à l'article 757B du CGI

Ces cases peuvent, dans certains cas, être désormais grisées, lorsque le système expert est en mesure de détecter qu'elles ne sont pas appropriées dans le cas du client.

- **Exemple** : le client a 45 ans en 2019 et vous saisissez un contrat d'assurance vie avec une date d'ouverture au 01/12/2015. La valeur de rachat au jour de la saisie est de 500 000 €.
 - La case « Primes versées soumises à l'article 757B du CGI » sera grisée.
 - La case « Capitaux soumis au 990 I » sera automatiquement complétée d'un montant de 500 000 €.

ALERTES

Dans certaines situations, le système expert ne peut pas présumer du régime fiscal applicable. En effet, cela impliquerait d'entrer dans une mécanique où nous vous ferions saisir toutes les primes avec leurs dates de versement.

Outre le fait que la saisie serait considérablement alourdie, le résultat serait approximatif puisque le rendement n'est pas constant.

Aussi, SYSTERIAL affichera un message d'alerte pour que vous puissiez corriger, si nécessaire, le remplissage automatisé.

- **Exemple** : la date de souscription du contrat est antérieure au 13/10/1998.
 - Message d'alerte : *"Ne pouvant présumer de la part de la valeur de rachat provenant de primes versées avant le 13/10/1998, SYSTERIAL a prérempli l'assiette taxable au 990I avec la valeur de rachat totale. N'oubliez pas de modifier cette valeur dans le cas où des primes significatives ont été versées avant le 13/10/1998."*
- **Exemple** : l'assuré a plus de 70 ans au moment de la souscription du contrat.
 - Message d'alerte : *"L'assuré ayant plus de 70 ans lors de la souscription du contrat, il ne relève que d'une taxation au titre de l'article 757B du CGI. SYSTERIAL a prérempli l'assiette de taxation avec la valeur de rachat du contrat. Vous devez corriger cette valeur en saisissant le montant des primes versées. Dans le cas où vous ne connaissiez pas le montant des primes versées, nous vous recommandons d'insérer un avertissement dans le rapport."*

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

CALCUL DE L'IMPOT SUR LES REVENUS 2019

Le simulateur de SYSTERIAL et celui disponible dans HAUMEAL intègrent les dispositions de la loi de finances pour 2020, en particulier :

- La revalorisation des tranches du barème (à hauteur de 1 % par rapport au barème en vigueur pour les revenus 2018)
- La revalorisation des seuils, abattements et plafonds liés.

CALCUL DE L'IMPOT SUR LES REVENUS 2020

Le simulateur de calcul d'impôt sur les revenus 2020 sera disponible lors de la prochaine mise à jour de SYSTERIAL. Il intégrera notamment :

- La modification du barème applicable aux revenus 2020
- La baisse d'impôt annoncée par le gouvernement pour les foyers fiscaux dont le revenu net global imposable se situe dans la tranche d'imposition à 30%

POINT D'ACTUALITE PLF 2020 DANS CERTAINES BRIQUES

Lorsque des dispositions ou amendements (connus à date et ayant en principe les faveurs du gouvernement) prévoient de modifier certains éléments relatifs à un dispositif fiscal, nous avons intégré une alerte dans les briques rédactionnelles. Cela concerne les briques suivantes :

- **Immobilier_defiscalisation** :
 - dispositif Pinel ancien (aussi appelé Denormandie)
 - dispositif Cosse ancien (aussi appelé Louer abordable)
- **PME_FCPI_FIP**

MISE A JOUR DE LA BIBLIOTHEQUE DES BRIQUES REDACTIONNELLES

Vous trouverez ci-dessous la liste des briques rédactionnelles impactées par la présente mise à jour.

Le détail des modifications vous est communiqué lors de l'installation de la mise à jour de SYSTERIAL, grâce à l'assistant de mise à jour de la bibliothèque des briques rédactionnelles.

Type action	Nom de la brique
Ajout	PERin_presentation_detaillee
Ajout	PERin_synthese
Ajout	PERin_application
Modification	PME_FCPI_FIP
Modification	Transfo_Location_Nue_Meublee
Modification	Avie_Entiere_Obseques
Modification	Legs_Appli_Concubin
Modification	Epargne_Salariale
Modification	Interessement
Modification	Foret_GFF_Transmission
Modification	ISF_Forets
Modification	Immobilier_Defiscalisation
Modification	Contrat_madelin_retraite
Modification	Contrat_madelin_retraite_application
Suppression	PERCO
Suppression	PERP
Suppression	PERP_application

SUIVI PATRIMONIAL

Le suivi patrimonial relatif aux évolutions législatives et réglementaires récentes vous sera fournie avec la prochaine livraison de SYSTERIAL courant janvier 2020, afin d'intégrer la loi de finances 2020 dans sa version définitive.